

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025 à 20H00**

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	X		
Alain BRUNET		X	Bertrand AYRAL
Véronique TROUNIAC	X		
Hervé GROLIER	X		
Catherine MARTIN	X		
Franck PETITFILS	X		
Elyette BEAUDEAU	X		
Vanessa DELAUAUD	X		
Jean-Claude BRANGER		X	Elyette BEAUDEAU
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA	X		
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN		X	Catherine MARTIN
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ	X		
Sylvie HEBLE		X	
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	X		
Virginie EDELINNE	X		
Patrick JUTTEAU	X		
François MOUCHEL	X		

Grégory MAURY		X	Hervé GROLIER.
Gwenaël PAIN		X	
Philippe FOUCHER		X	
Christophe BOURGOIN		X	
Nathalie DE MEYER	X		
Ludovic LERAY	X		
Emilie PADIOLLEAU	X		

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

3) Ouverture de la séance

DEMANDE D'AJOUT POINT SUR TABLE :

- Acquisition d'environ 5 552 m² Bois de Longueil : point validé avant le démarrage de la séance du conseil municipal.
- Avance financière de la Commune vers le Commerces pour 200 000 € : point validé avant le démarrage de la séance du conseil municipal.

4) Rappel de l'ordre du jour

INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 février 2025.
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. le Maire)
2. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » (Rapporteur : M. le Maire)
3. Affectation du résultat 2024 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
4. Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » (Rapporteur : M. Le Maire)

5. Modification de l'autorisation de programme – Crédit de Paiement (AP/CP) dans le cadre du projet de création d'une salle omnisports – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
6. Modification d'une Autorisation de Programme – Crédit de Paiement (AP/CP) dans le cadre du projet « Cœur de Bourg » – Budget Annexe « Commerces place de l'Aunis » (Rapporteur : M. le Maire)
7. Budget Primitif 2025 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. le Maire)
8. Budget Primitif 2025 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » (Rapporteur : M. le Maire)
9. Vote des taux d'imposition 2025 (Rapporteur : M. Le Maire)
10. Attribution des subventions aux Associations 2025 (Rapporteur : M. Le Maire)
11. Contrat de bail précaire de logement - location au 45 rue de l'Aunis (Rapporteur : M. Le Maire)

RESSOURCES HUMAINES

12. Participation à la consultation pour la protection sociale complémentaire SANTE proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime (Rapporteur : M. Le Maire)
13. Recrutement d'un agent à temps complet au Service Espaces Verts en Contrat d'accroissement temporaire (Rapporteur : M. Le Maire)
14. Création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet (Rapporteur : M. Le Maire)
15. Mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : M. Le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Vanessa DELAUAUD

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 19 FEVRIER 2025 :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Décision Maire : 2025-08 du 14 février 2025 :

D'accepter l'avenant n° 2 au marché de travaux de construction d'un gymnase communal, suite à la modification introduite : Balances TS et TM suite modification des charges en toiture

- **Lot n° 02 : Gros Œuvre – parement pierre (SAS E.R.C HARRANGER)**
 - une plus-value de 15 428,68 € HT correspondant à la plus-value précitée précédemment.

Le montant du marché pour ce lot est ainsi porté à 584 824,18 € HT.

Délibération n°1 :
06200 Budget Principal – Commune
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte-Soulle s'est portée candidate pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par délibération du 03 juin 2021 et a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 le 26 janvier 2022 pour le Budget Principal.

Considérant que le CFU se substitue dorénavant au compte administratif et compte de gestion mettant en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2 :
Approbation du Compte Financier unique (CFU) 2024
06202 Budget Annexe – Commerces « Place de l'Aunis »

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte-Soulle s'est portée candidate pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par délibération du 03 juin 2021 et a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 le 26 janvier 2022 pour le Budget Principal.

Considérant que le CFU se substitue dorénavant au compte administratif et compte de gestion mettant en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe – Commerces « Place de l'Aunis »,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°3 :
06200 – Affectation du résultat 2024
Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il importe désormais, après avoir constaté la concordance des écritures du Compte Financier Unique, de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 et sur leur reprise au Budget Primitif 2025. Il est proposé d'affecter le résultat 2024 sur le Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

. Affectation en réserves (compte 1068)	3 140 214,57 €
. Report en section de fonctionnement (ligne R002 en recettes)	1 092 044,98 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2024 sur le Budget Primitif – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle de la manière suivante :

. Affectation en réserves (compte 1068)	3 140 214,57 €
. Report en section de fonctionnement (ligne R002 en recettes)	1 092 044,98 €

Délibération n°4 :
06200 – Affectation du résultat 2024
Budget Annexe – Commerces « Place de l'Aunis »

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il importe désormais, après avoir constaté la concordance des écritures du Compte Financier Unique, de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 et sur leur reprise au Budget Primitif 2025. Il est proposé d'affecter le résultat 2024 sur le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe – Commerces « Place de l'Aunis » de la manière suivante :

. Affectation en réserves (compte 1068)	0,00 €
. Report en section de fonctionnement (ligne R002 en recettes)	68 050,46 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE d'affecter le résultat 2024 sur le Budget Primitif – Budget Annexe – Commerces « Places de l'Aunis » de la manière suivante :

. Affectation en réserves (compte 1068)	0,00 €
. Report en section de fonctionnement (ligne R002 en recettes)	68 050,46 €

Délibération n°5 :
Modification et réévaluation de l'autorisation de programme – Crédit de Paiement (AP/CP)
dans le cadre du projet de création d'une salle omnisports
Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Au regard des sommes mandatés à hauteur de 3 043 412,05 € entre 2022 et mars 2025 et engagés sur 2025 à concurrence de 724 558,55 € et d'éventuels avenants à venir, il est proposé au Conseil Municipal de porter l'enveloppe de l'Autorisation de Programme à 4 010 000 €, et par conséquent de modifier l'étalement des Crédits de Paiement de la manière suivante sur l'exercice 2025 :

N° AP/CP	Nom de l'AP/CP	Nouveau Montant AP 2025	Nouveaux crédits de paiement alloués sur 2025
1	Salle omnisports	4 010 000,00 €	1 403 966,31 €

Cette AP/CP sera clôturée l'année de réception de l'ouvrage et une fois touché le FCTVA ainsi que l'ensemble des subventions se rapportant à l'opération.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à approuver la modification de l'AP/CP existante dans le cadre de l'opération de création d'une « Salle Omnisports » 2022-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réévaluation l'AP/CP existante dans le cadre de l'opération de création d'une Salle Omnisports 2022-2025 sur le Budget Principal tel que défini ci-dessus ;
- **APPROUVE** la modification de l'AP/CP existante dans le cadre de l'opération de création d'une salle omnisports 2022-2025 sur le Budget Principal tel que défini ci-dessus ;
- **DIT** que les reports de Crédits de Paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Délibération n°6 :
Modification d'une Autorisation de Programme –
Crédit de Paiement (AP/CP) dans le cadre du projet « Cœur de Bourg » –
Budget Annexe « Commerces place de l'Aunis »

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'AP/CP ouverte sur le Budget Annexe concerne le projet « Cœur de Bourg » avance progressivement.

Suite à l'acquisition foncière réalisée sur l'exercice 2023, il convient de modifier l'AP/CP pour les crédits restants à ouvrir sur le Budget Primitif 2025 et suivant.
Il est envisagé de porter l'autorisation de programme à 1 900 000 €.
Cette dernière est réajustée de la manière suivante :

Montant initial de l'AP Cœur de Bourg	Total Cumulé de l'AP Cœur de Bourg	Total mandaté en 2023	Total mandaté en 2024	CP 2025	CP 2026
1 500 000,00 €	1 900 000,00 €	663 590,76 €	34 946,40 €	1 000 000,00 €	201 462,84 €

Le Conseil Municipal est dès lors invité à approuver la modification de l'AP/CP dans le cadre de l'opération initiale de revitalisation du Cœur Bourg telle que présentée ci-dessus.

Cette AP/CP sera clôturée l'année de réception de l'ouvrage et une fois touché le FCTVA ainsi que l'ensemble des subventions se rapportant à l'opération.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la modification de l'AP/CP dans le cadre de l'opération « Cœur de Bourg » 2022-2025 en opération 2022-2026 selon les montants définis ci-dessus ;
 - **DIT** que les reports de Crédits de Paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués ;
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

**Délibération n°7 :
Budget Primitif 2025
Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année. Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2025 de la commune de Sainte-Soulle d'un montant global de **14 315 915,18 €** qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 186 908,92 €	5 186 908,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 129 006,26 €	9 129 006,26 €
TOTAL	14 315 915,18 €	14 315 915,18 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 1 653 631,85 € (comptes 021 et 023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal de la Commune de Sainte-Soulle pour l'exercice 2025 ;
- **PRÉCISE** que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Délibération n°8 :
Budget Primitif 2025
Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis »

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année. Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » de la commune de Sainte-Soulle qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	95 320,46 €	95 320,46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 141 260,00 €	1 141 260,00 €
TOTAL	1 236 580,46 €	1 236 580,46 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 57 895,73 € (comptes 021 et 023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Budget Primitif Annexe « Commerces Place de l'Aunis » de la commune de Sainte-Soulle pour l'exercice 2025 ;
- **PRÉCISE** que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Délibération n°9 :
Vote des taux d'imposition 2025

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636B sexies et 1636B septies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

VU le cadre de la réforme de la fiscalité locale initiée par la loi de finances 2020 instaurant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, seules les résidences secondaires et quelques locaux meublés non affectés à l'habitation principale continuent d'être assujettis à la taxe d'habitation ;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties

Notre taux de fiscalité locale est en moyenne inférieur de plus de 10 % par rapport aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de la même strate :

	TAUX 2024	PROPOSITION TAUX 2025
TAXE FONCIÈRE BÂTIE	46,73 %	46,73 %
TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE	49,28 %	49,28 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	12,76 %	12,76 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DECIDE DE MAINTENIR** et d'appliquer les taux d'imposition suivants :
 - Taxe foncière bâtie : 46,73 %
 - Taxe foncière non bâtie : 49,28 %
 - THRS : 12,76 %.

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	46,73 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	49,28 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	12,76 %

- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n°10 :
Attribution des subventions aux Associations 2025**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal de Sainte-Soulle est invité à attribuer les subventions municipales au titre de l'année 2025 aux associations comme suit :

Associations bénéficiaires	2025
DIABLES BLEUS	50,00 €
ACCA	250,00 €
DONNEURS DE SANG	180,00 €
COMITE DES FETES	2 500,00 €
EFC D2S	5 000,00 €
LOISIRS SOLINOIS	500,00 €
LIRE A SAINTE-SOULLE	1 500,00 €
EMPA	300,00 €
PLANNING CHATS	300,00 €
VCCO	400,00 €
CASEL	11 500,00
SOLIN'PATRIMOINE	500,00 €
ET SI ON JOUAIT	200,00 €
RESERVES	14 820,00 €
SOUS-TOTAL	38 000,00 €

SUBVENTIONS SPECIFIQUES PEL	
Maison de la Petite Enfance de Dompierre-sur-Mer	2 760,00 €
Centre Social Villages d'Aunis de Dompierre-sur-Mer/Sainte-Soulle	170 000,00 €
SOUS-TOTAL	172 760,00 €
TOTAL	210 760,00 €

Étant Président de l'association A.C.C.A, Monsieur Patrick JUTTEAU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** les subventions municipales pour l'année 2025 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement de ces subventions ;
- **DIT** que les subventions suivantes sont assujetties à des règles de versement particulières : 2 760,00 € pour la Maison de la Petite Enfance de Dompierre sur Mer, 170 000 € pour le Centre Social Villages d'Aunis de Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle. Il s'agit d'un montant maximum qui sera calculé sur la fréquentation des familles solinoises et sur présentation de justificatifs.

Délibération n°11 :
Contrat de bail précaire de logement – location 45 rue de l'Aunis

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Le logement communal situé au 45 rue de l'Aunis est disponible à la location à compter du 1^{er} mars 2025. Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989, cette dernière bénéficie d'un délai de préavis réduit d'un mois, pour cause de licenciement.

Ce bien situé est composé de la manière suivante :

- Une maison d'habitation avec jardin.
- La maison d'une surface bâtie de 130,54 m² est sur deux niveaux, et comprend au rez-de-chaussée :
 - une entrée par l'arrière distribuant une salle à manger traversante, un salon avec une cheminée et des moulures au plafond, une pièce d'accès à la cuisine et une cuisine.
- Un escalier donnant accès à l'étage.
 - Le pallier distribue 3 chambres dont une de 19 m², un wc avec fenêtre, une salle de bains avec baignoire et bidet. La plus grande chambre dispose d'un dressing.
 - Le chauffage est au fioul (la chaudière est récente).
 - Adjacent à la cuisine et non communicant, on trouve les dépendances (145,45 m²) :
- une pièce accueillant la cuve à fioul et la chaudière, un garage, un atelier avec deux portes en bois. Une échelle de meunier donne accès au grenier qui se trouve au-dessus des dépendances et de la cuisine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de bail précaire administratif à intervenir avec le futur locataire, dont le projet est joint à la présente délibération, de manière rétroactive à compter du 01^{er} mars 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le projet de bail précaire à intervenir entre la commune de Sainte-Soulle et le futur locataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail précaire de location suivant les modalités ci-dessus énoncées ;
- **DIT** que le bail prendra effet de manière rétroactive à partir du 1^{er} mars 2025 pour une période d'un an ;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à la somme de 780 € (hors charges) par mois révisable chaque année.

Délibération n°12 :
Participation à la consultation pour la protection sociale complémentaire SANTE
proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également **effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé**, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **DE DONNER**, ainsi, mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- **DE PRECISER** qu'une autre délibération sera nécessaire suite à la consultation si le conseil municipal décide d'adhérer à l'offre proposé par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour déterminer et confirmer le montant de la participation employeur.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Délibération n°13 :
Recrutement d'un agent à temps complet au Service Espaces Verts
en Contrat d'accroissement temporaire

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence **au grade d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **38 h**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **12 mois allant du 01-06-2025 au 31-05-2026 inclus**.

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort sur l'entretien des espaces verts, espaces publics et voiries.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de recruter à compter du 01-06-2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 38 h. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01-06-2025 au 31-05-2025 inclus.

Il devra justifier d'expériences professionnelles dans le domaine de l'entretien des espaces verts, espaces publics et voiries.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice de rémunération, Catégorie C, du grade d'adjoint technique.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°14 :

Création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Création d'un emploi permanent **d'adjoint administratif à temps complet**, sur la base d'un **35 h/semaine**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif. Il pourra être également occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide de :

- **CREER** un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'Adjoint Administratif à temps complet, filière administrative.
- **PRECISER** que l'agent sera en charge notamment des missions de conseil au sein de l'Espace France Services, de l'activité de Dispositif de Recueil, de demandes de logements sociaux, et activités administratives.
- **PRECISER** que les dispositions de la présente délibération soient effectives à partir du 25 mars 2025 pour une prise de fonction au 23 mai 2025.
- **MODIFIER** par conséquent le tableau des effectifs en ce sens.
- **CONFIRMER** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de ce poste et sa mise en œuvre.

Délibération n°15 :
Mise à jour du tableau des effectifs

Rubrique : RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs, des suites des derniers mouvements passés (avancement de grade et de sa dernière mise à jour au Conseil Municipal du 26-06-2024.

Le tableau des effectifs se voit également modifier par :

- la suppression du grade de technicien, à temps complet, suite à départ en retraite de l'agent au 1^{er} avril 2025,
- la suppression du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, suite à départ en retraite pour invalidité de l'agent au 01-01-2025,
- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'Espace France Services à compter du 25-03-2025 pour une prise de fonction au 23-05-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 25-03-2025.

GRADES		Poste	Autorisé par le Conseil municipal au 25-03-2025		Pourvus au 01-04-2025	
			Temps complet	Temps Non Complet	Temps complet	Temps Non Complet
Emplois permanents						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
DIRECTION						
Attaché principal territorial	DGS (emploi fonctionnel)		1			
Attaché territorial	DGS (emploi fonctionnel)		1		1	
Rédacteur territorial	Directrice des Affaires Générales		1		1	
Rédacteur territorial	Assistante de direction		1			
ADMINISTRATION GENERALE						
Adjoint administratif principal 1ère classe			2		2	
Adjoint administratif			5		4	
FILIERE ANIMATION						
Animateur Principal de 1ère classe			1		1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe			1		1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Brigadier-Chef Principal Police municipale			1		1	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal 1ère classe			2		2	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal 1ère classe			5	1	5	1
Adjoint technique principal 2ème classe			4	1	4	1
Adjoint technique			4	11	3	11
TOTAL			29	13	25	13

- **CONFIRME** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°16 :
Acquisition parcelle Bois de Longueil**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Aujourd'hui, dans le cadre d'une opportunité, la commune a la possibilité d'acquérir une parcelle supplémentaire d'environ 5 552 m² (ZS 195p et ZS 201) au Bois de Longueil pour un coût estimatif de 99 000 €. Cette parcelle permettra de développer d'avantage les projets en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la portion de la parcelle ZS 195p d'une contenance d'environ 5 552 m², sises rue des Guillaudes – Bois de Longueil, suivant le plan de division joint en annexe, au prix forfaitaire de 99 000 € (hors frais d'actes), sous réserve de l'évolution du bornage qui définira la contenance exacte du terrain ;
- **APPROUVE** l'acquisition de cette portion de parcelle dans le cadre de l'extension du parc communal ;
- **DIT** que la commune prendra à sa charge la clôture dudit terrain ainsi que les frais de bornage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent, en l'étude de Maître AUBRY Lucile, formalité à la charge de la commune.

**Délibération n°17 :
Budget Primitif 2025 – Budget Annexe
Cœur de Bourg : Avance de la Commune aux Commerces : 200 000 €**

Rubrique : FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet du Cœur de Bourg, l'enveloppe existante de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement s'élève à 1 900 000 €.

Au regard de l'acquisition réalisée sur le Budget Annexe et de la recette perçue sur celui-ci, il est nécessaire aujourd'hui d'apporter une somme complémentaire de 200 000 € correspondant aux dépenses d'investissement 2025 de ce projet.

CONSIDÉRANT une situation financière saine et de la bonne gestion du Budget Principal de la Commune de Sainte-Soulle, il est proposé d'effectuer une avance à hauteur de 200 000 € en faveur du Budget Annexe - Commerces et ainsi éviter de recourir à l'emprunt bancaire classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE DE VERSER** cette avance financière à hauteur de 200 000 € du Budget Principal - Commune de Sainte-Soulle vers le Budget Annexe - Commerces - Place de l'Aunis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette avance financière ;
- **PRECISE** que le Budget Annexe-Commerces s'engage à restituer la somme à hauteur de 200 000 € au Budget Principal Commune de Sainte-Soulle dès lors de la fin de la réalisation totale des travaux du projet « Cœur de Bourg » et dès la perception des futurs loyers issus de ce dernier ;

- **PRENDRA** ultérieurement une délibération complémentaire pour préciser les échéances des remboursements à intervenir ainsi que la durée.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Prochain Conseil Municipal 16 AVRIL 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.

Le Maire



Bernard AYRAL

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Vanessa DELAUDAUD', is written over a horizontal line.

Vanessa DELAUDAUD